

Note d'analyse XVI du Centre d'Études Jacques Georgin

**Objet: Lecture critique de l'essai de Philippe Van Parijs
"Belgium, une utopie pour notre temps"**

Date: le 18 juin 2018

Introduction

En amont, cette lecture critique émane de la préparation d'un débat entre Philippe Van Parijs, économiste belge de renommée internationale, titulaire de la Chaire Francqui, et Olivier Maingain, président de DÉFI, débat consacré à l'essai de Philippe Van Parijs "Belgium, une utopie pour notre temps" sorti durant le premier semestre 2018.

Le débat a eu lieu le 26 juin 2018 à l'Académie royale de Belgique.

En vue de préparer au mieux ce débat, le Centre d'études Jacques Georgin a été chargé de donner une vision critique de cet essai en respectant le chapitrage.

La présente note a pour objet de mettre en évidence pareille vision tant sur le plan historique, socio-linguistique, et socio-économique.

Cette note rentre parfaitement dans le cadre des notes d'analyse car elle permet de confronter un modèle politique et institutionnel d'une Belgique prochaine et idéalisée, aux réalités constitutionnelles et socio-politiques d'aujourd'hui

Il s'agit donc d'une démarche d'éducation permanente d'autant que l'auteur de l'essai est une personnalité publique médiatiquement assez écoutée et que son discours est bien relayé.

En effet, même si la note est liée dans un premier temps à fournir un "dossier argumentaire" dans un cadre donné (débat politique), sa dimension s'élargit car elle a pour objectif de confronter les idées.

La note se lit parallèlement aux références tirées directement de la lecture de l'opus.

Pour la bonne commodité de la lecture, les initiales PVP désignent Philippe Van Parijs.

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

CHAPITRE 1 : La Belgique éclatera-t-elle ?

*Il évoque quatre scénarios d'éclatement (**page 16**)

- a) scission en deux composantes étatiques avec appropriation de Bruxelles par la Flandre (Groot-Vlaanderen) ;
- b) scission en deux composantes étatiques avec appropriation de Bruxelles par la Wallonie (Nation francophone) ;
- c) une scission en trois composantes étatiques accordant l'indépendance à la Flandre et à la Wallonie accordant l'indépendance respectives à ces dernières et plaçant Bruxelles sous leur tutelle conjointe (hypothèse du condominium) ;
- d) une scission en trois Etats distincts (Brussels EC).

Le CEG estime que ces quatre scénarios ne prennent pas en compte le droit international. A cet égard, le CEG a mis en évidence une critique juridique de ces scénarios, et fait référence à l'article de Jérôme SOHIER, Le plan B, publié dans La Sixième Réforme de l'Etat (2012-2013), Tournant historique ou soubresaut ordinaire, actes du colloque organisé par le Centre de droit public de l'ULB au Parlement fédéral, les 25 et 26 avril 2013.

*L'Europe s'opposerait aux scénarios a) et b) et d) (**page 21 et 22**) et PVP écarte lui-même le scénario c) (**page 22**).

*Il envisage quatre scénarios complémentaires (**page 22 in fine**)

- a) la réunification de la Flandre et des Pays-Bas ;
- b) le rattachement de la Wallonie à la Flandre ;
- c) l'élargissement de Bruxelles (Le CEG s'étonne que PVP puisse en parler, il évoque ce point à la page 35 paragraphe 2 et page 36, car l'élargissement de Bruxelles est une revendication majeure du CEG et c'est certainement la première fois que PVP en parle publiquement ;
- d) l'indépendance de la Communauté germanophone

*Il termine son chapitre en réaffirmant que la Belgique n'éclatera pas sur base des quatre scénarios premiers (cfr supra) (**page 34**) et parle de la Belgique confédérale en citant le patron du VOKA (**page 37**)

CHAPITRE II : Le sinistre défi de Stuart Mill

PVP prend comme référence un philosophe & économiste anglais du XIX e siècle qui s'est exprimé sur la Belgique dans son ouvrage «*Considérations sur la démocratie représentative*».

Il prend appui sur l'analyse du politologue (néerlandophone) Wilfried DEWACHTER : l'autre communauté du pays est pratiquement l'étranger (**page 42**).

Il esquisse dans ce chapitre le défi de tout Etat plurilingue et démocratique pour restaurer «*cette agora commune belge qui s'est fragilisée* » par trois hypothèses :

- ✓ **première hypothèse**: la francisation top-down qu'il désigne par la suppression du plurilinguisme par l'imposition d'une langue unique sur l'ensemble du territoire où il retrace la domination du français au XIX e siècle ;

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Sa démonstration est appuyée par les assertions suivantes:

(page 47) : *« Sous l'effet des revendications du Mouvement flamand naissant, cependant, les divers instruments de la francisation délibérée de la Flandre ont été progressivement démantelés, par la suppression graduelle, dans les provinces flamandes, de la primauté du français en matière administrative et judiciaire ainsi qu'aux divers niveaux de l'enseignement ».*

(page 48) : Il cite l'article 5 de la Convention-Cadre qui rejette les politiques d'assimilation (toujours non ratifiée à cause de la Flandre, ce qu'il ne dit pas) pour justifier la situation suivante : *« L'imposition de la langue majoritaire des Belges n'a pas plus de chance de devenir une possibilité envisageable que celle de la langue minoritaire n'a de chance de le redevenir »* alors que dans le cas présent cet article 5 est particulièrement représentatif de la politique des autorités flamandes à l'égard des Francophones de la périphérie.

- ✓ **deuxième hypothèse**: la francisation bottom-up par laquelle il entend un régime de bilinguisme mou, sans obligation d'apprentissage pour les citoyens, mais avec une obligation de fourniture de services dans les deux langues par les pouvoirs publics) qu'il considère comme abandonné, ou « plutôt confiné graduellement à Bruxelles au profit du principe de territorialité linguistique, avec des conséquences immenses pour le destin du pays (sic) » (page 53).
 - ✓ **troisième hypothèse**: le principe de territorialité linguistique (pages 53 à 60) qu'il clarifie « comme ayant été instauré en Belgique principalement à la demande d'une communauté « linguistique » dominée qui a perçu l'intérêt d'ériger une frontière linguistique protectrice » (page 54), que « Les Belges francophones voient souvent comme un absurde « droit du sol s'opposant aux droits des êtres humains », qui est « pleinement compatible avec les droits civils fondamentaux car il ne dénie à quiconque le droit de parler la langue de son choix dans sa vie privée, les associations dont il est membre ou ses activités économiques » (page 55), Aux pages 56 à 60, il justifie le bien-fondé du principe de territorialité linguistique à un triple niveau :
 - préserver la diversité linguistique qu'il juge cependant faible *« Les Pays-Bas sont là pour que, même en cas de francisation intégrale de la Flandre, le néerlandais soit encore bien vivant » (page 57) ;*
 - contribuer à la cohésion sociale (la langue publique que tous les habitants ont à apprendre est essentielle pour leur permettre de bien fonctionner ensemble) mais qui n'a qu'une portée limitée *« lorsqu'il s'agit de protéger une langue locale faible contre une langue forte susceptible de se substituer à terme la langue locale, comme ce fut le cas du français en Flandre » (page 57) ;*
 - assurer la pacification linguistique ; il cite deux exceptions (le recensement linguistique ; la crise de Louvain en 1968) où il prend clairement fait et cause pour les thèses flamandes (désobéissance civile des bourgmestres flamands pour refuser le recensement, la crise de 1968 était nécessaire et pacificatrice) **(page 59)**; il réaffirme cette vision de « Walen Buiten » **(page 79)** *« Suite à la crise de Louvain en 1968, qui aurait été moins rude si les Francophones avaient mis moins de temps à comprendre le bien-fondé du principe de territorialité linguistique » ;*
- = le principe de territorialité peut s'appuyer sur une conception de la justice qui ne se réduit pas à l'égalisation des chances et fait place à une exigence d'égale dignité **(page 59 in fine)**

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Le CEG estime que sa vision doit être critiquée pour une double raison:

- en amont, elle repose sur un dogmatisme avéré qui consiste à justifier le point de vue flamand au regard d'une langue « supérieure » et d'une classe dominante francophone qui cherche à tout prix à imposer le français en ce compris en Flandre; ce faisant, il méconnaît gravement le sens de l'Histoire de ce pays. Ainsi à la page 138 de l'essai, il revendique haut et fort ce mépris à l'égard des Francophones de Flandre «*La tache francophone au cœur de la Flandre, péché originel de la Belgique unitaire* »
- en aval, elle occulte totalement les politiques d'homogénéisation linguistique mises en place depuis plus de vingt ans par les Gouvernements flamands successifs (décret Wonen in Eigen streek, culture, Convention-Cadre, Protocole n°12 CEDH, refus d'appliquer l'arrêt de la CEDH du 23 juillet 1968).
- Il termine ce chapitre par l'hypothèse du «bilinguisme dur» pour «obligation d'apprentissage des deux langues pour tous les citoyens» qu'il finit par rejeter car «il n'est pas intrinsèquement moins admissible d'imposer à tous les élèves l'apprentissage de la seconde langue que celui de l'algèbre. La difficulté fatale réside plutôt dans le coût prohibitif de l'enseignement d'une langue à des élèves peu motivés à l'apprendre par des enseignants peu motivés à le leur enseigner» (pages 62 et 63).

CHAPITRE III : Un démos belge pour le XXI^e siècle

Trois conditions doivent être réunies pour constituer le démos belge au XXI^e siècle (entendu comme étant la communauté des membres du pays) selon PVP:

- ✓ l'anglais lingua franca, dont un mot sur deux est du néerlandais et l'autre du français, déjà connue par la population, et principalement par les plus jeunes (1) ;
- ✓ la Chambre des représentants composée pour partie sur base d'une circonscription fédérale (2) ;
- ✓ un Sénat réinventé (3).

(1) PVP justifie le fait que l'anglais demeurera « lingua franca » au sein de l'Union européenne selon le mécanisme du « maximin » qui confère à la langue dont la connaissance est déjà, et de loin la plus répandue, un avantage qui s'auto-renforce, langue commune qui favoriserait «une agora commune européenne, un espace de discussion pour la coexistence démocratique» (*page 70*)

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Argument pro-contra du CEG

Charles -Etienne Lagasse fait état d'une retombée linguistique du Brexit, qu'il a d'ailleurs postée sur la page Facebook du CEG , et qui vient fort à propos contrer l'argumentaire de PVP selon lequel l'anglais va demeurer dominant au sein de l'Union Européenne:

“Dans un an, l'anglais ne sera plus langue officielle de l'UE.

Voici déjà un exemple concret de retombées, trouvé dans une dépêche de l'Agence Europe: "la question linguistique a été soulevée, lundi 4 juin 2018 lors du Conseil 'Justice', à l'occasion d'un point d'information de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en place du Parquet européen.

Selon nos informations, le service juridique du Conseil aurait expliqué que l'article 14 du règlement mettant en œuvre la coopération renforcée sur le Parquet européen, qui fixe la procédure de nomination du chef de l'organe et mentionne explicitement les critères d'évaluation de la candidature, ne fixe pas de compétences linguistiques particulières. Ainsi, selon cette analyse juridique, un avis de vacance pour ce poste qui fixerait des critères linguistiques particuliers, par exemple le fait de parler anglais, serait illégal. La France aurait notamment pris la parole pour appuyer cette analyse et souligner que cette question était cruciale afin d'avoir des profils de candidats différents.

En Belgique, PVP considère qu'à l'instar du fonctionnement de l'Union Européenne l'anglais doit être la langue référente conçue comme “lingua franca” en Belgique, et il appuie sa thèse sur plusieurs arguments:

PVP constate que l'anglais est présent, parfois seul présent dans le répertoire linguistique fédéral et estime que la proportion de Belges capables de communiquer en anglais à près d'1/3 de la population, ce qui justifierait son admission dans un rôle officiel, et conclut qu' » *à mesure que des entreprises, associations, organisations et administrations adopteront l'anglais dans une part croissante de leur communication interne, la fluidité des échanges à travers la frontière linguistique augmentera, et le prérequis minimal pour l'existence d'un demos belge se verra peu à peu à nouveau satisfait » (page 79)*

Argument pro-contra de Charles-Etienne Lagasse

Van Parijs récidive, selon lui : « L'anglais sera bientôt la première langue en Belgique » (sic).

“Dans la Libre Belgique des 16 et 17 juin 2018, Philippe Van Parijs, fondateur de la chaire Hoover de l'UCL, du nom d'un président des USA, non réélu en raison de son inefficacité dans sa lutte contre la crise des années 30, continue à prendre ses rêves pour des réalités. Selon ce vibrant défenseur du modèle américain, l'anglais sera très prochainement la première langue du pays. Si ce n'est pas déjà le cas... (sic). En Belgique comme en Europe, nous dit-il, nous devons nous réapproprier l'anglais qui est notre langue à tous (resic).

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Personne ne peut nier la nécessité de l'apprentissage des langues et de l'anglais en particulier. Mais de là, à le substituer à notre propre langue en ignorant notre propre culture et nos racines, il y a un pas que jamais, nous n'accepterons de franchir !

En mettant le français et le néerlandais sur le même pied de langues régionales, il commet une injure à notre langue, qui est la seule, avec l'anglais, à être parlée dans tous les pays du monde et qui a le statut de langue officielle dans les organisations internationales. Son raisonnement est celui d'un être déraciné, ignorant tout de la richesse de notre histoire.

Oublie-t-il aussi que le déclin de l'empire américain est passé à la vitesse supérieure avec la multiplication des bourdes de Trump et les freins que celui-ci a posés aux échanges entre les USA et une partie du monde dont le continent européen ? Sait-il que le Brexit est enclenché et que la sortie de l'Union européenne par la Grande Bretagne n'est plus qu'une question de mois ? Il serait utile de lui rappeler que la richesse **intellectuelle** du continent européen est liée à sa diversité culturelle et non à un moule anglo-saxon alimenté par des échanges en globish! Pourquoi ce « penseur » doit-il perpétuellement voler au secours d'un monde impérialiste qui a pillé le tiers monde, déstabilisé l'ordre mondial et le Moyen-Orient en particulier ?

Poussera-t-on la cruauté jusqu'à lui rappeler le flop de son appel lancé en 2014 pour que les Bruxellois francophones votent pour des listes flamandes afin de faire barrage à la N-VA ? C'était aussi lui qui en 2010 qualifiait les Francophones de la périphérie de colons ! Et on en passe et des meilleures. En résumé, toutes les prises de position de monsieur Van Parijs visent à affaiblir les Francophones dans leurs relations avec la Communauté flamande et à affermir le poids anglo-saxon dans le monde."

La suite de ce chapitre est consacrée à deux hypothèses institutionnelles qui doivent venir affermir cette « lingua franca » (cfr supra (1)).

- (2) **une vraie chambre fédérale** : la création d'une circonscription fédérale (15 sièges sur 150, avec une répartition des sièges fixée à 9 N-6F).
PVP fournit comme exemples d'hommes politiques capables de transcender les communautés linguistiques Jan JAMBON (sic) et Théo FRANCKEN, « lesquels une fois membres du gouvernement fédéral, sont parvenus à jouir d'une popularité certaine sans grand effort en Wallonie et à Bruxelles » (page 82)
- (3) **un Sénat sans sénateurs** : PVP plaide pour une assemblée composée de citoyens tirés au sort, dont les travaux seraient éclairés par des experts, des représentants de la société civile organisée, et des élus des diverses assemblées parlementaires du pays.

CHAPITRE IV : Quatre régions

Après une improvisation sur le fédéralisme « personnel » (**page 92 in fine**) qu'il estime présent sur le plan institutionnel au travers par la gestion des matières « communautaires » à Bruxelles (ce qui ne correspond pas à une vision objective le fédéralisme personnel étant plutôt lié à un fédéralisme transcendant les territoires), PVP fixe sa version du fédéralisme à quatre Régions avec effacement politique des Communautés (**page 97 surtout et 99**):

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

- ✓ Région flamande ;
- ✓ Région wallonne ;
- ✓ Région bruxelloise (élargie au six communes à facilités, la Flandre amputée de 1% de sa population et 0.4% de son territoire, « *geste amorcé dans le cadre de la scission de BHV, par le fait de permettre aux citoyens de ces communes de participer aux élections fédérales dans la circonscription de Bruxelles-Capitale (sic)* » ;
- ✓ Ostbelgien (territoire correspondant à l'actuelle Communauté germanophone, la Wallonie étant donc amputée de 5 % de son territoire et 2 % de sa population).

La suite du chapitre est essentiellement consacrée à des digressions sur les symboles (les fêtes et capitales des Régions - idée d'imposer un jour férié pour la fête de l'Europe pour toute la région bruxelloise) tout en s'accommodant de pouvoir garder Bruxelles comme capitale de la Flandre au nom de la bienveillance que les Régions se doivent mutuellement (**page 103 in fine**) ignorant au passage la totale inconstitutionnalité de cette appropriation.

Constitutionnellement, PVP fait d'ailleurs fi de la suppression de la notion institutionnelle de "Communauté" consacrée par la Constitution, ce qui nécessite une révision de celle-ci.

CHAPITRE V : Le Modèle Cappucino

Pour illustrer ce modèle (cfr infra), PVP part des transferts financiers inter-régionaux:

- *Les transferts financiers entre Régions (un financement des compétences qui soit limpide, efficace, et équitable)*

PVP se base sur un rapport produit à la demande du Gouvernement flamand 2000-2020 se basant sur des projections prenant en considération la mise en œuvre graduelle de la Sixième Réforme de l'Etat (**tableaux pages 109 et 110**) tout en précisant qu'une légitime solidarité entre Régions doit être mise en œuvre, citant Bart De Wever en mai 2011.

Il prend deux hypothèses quant à l'attribution des recettes fiscales aux Régions :

- en fonction du domicile des personnes dont les revenus sont la source de ces recettes ;
 - en fonction du lieu où ces revenus sont produits.
- PVP met en évidence les dangers de la mondialisation en termes de redistribution des richesses (**page 114**).

Son modèle entend concilier «responsabilisation» (qu'il définit à la page 119) et solidarité dans ce qu'il appelle le modèle CAPPUCCINO qu'il illustre par les allocations familiales (**pages 119 et 120**) ainsi qu'au niveau des compétences en matière d'enseignement (**page 122**).

« Ce modèle consiste à financer un socle commun par :

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

des ressources prélevées au niveau fédéral sous la forme de transferts forfaitaires (café fort) versées directement aux personnes ou aux autorités régionales ;

- **des ressources propres régionales venant compléter les transferts forfaitaires selon les capacités de chaque Région (mousse de lait).**

Il s'agit selon lui d'un modèle contraire à celui applicable dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat qu'il nomme comme celui de la péréquation verticale combinant juste retour et allocation de solidarité (**page 126**)

En matière de transferts Nord Sud

Il les explicite **page 129** en occultant totalement l'historique desdits transferts qui furent plus d'un siècle durant unilatéralement Sud Nord.

Le CEG joint à la présente note un extrait de l'ouvrage « Voyage au bout de la Belgique » (éditions De Boeck, 2007) qui fait un rappel historique des transferts du début de la Belgique à 1962.

CHAPITRE VI : Bruxelles, un peuple de métis.

Pour faciliter le développement de ce demos, il faudra mettre en place :

- 1. L'empowerment linguistique de la population bruxelloise : un cadre légal qui accorde un statut officiel aux trois langues.**

L'auteur constate tout d'abord que le français demeure de loin la langue la plus parlée au sein de la population de la Région bruxelloise, car 88.5% des adultes bruxellois déclarent le parler bien ou très bien, pour seulement 23.1% le néerlandais.

PVP poursuit son plaidoyer en faveur de l'anglais (cfr supra) « *qui est et restera la lingua franca de l'Union Européenne, et il est indispensable pour permettre à la démocratie européenne de faire ce qu'on doit pouvoir attendre d'elle, que cette lingua franca continue de se disséminer au sein de la population (...) qui en tant que langue connue, est désormais la seconde langue à Bruxelles (30% comparé à 23% pour le néerlandais), alors qu'il était encore à égalité avec le néerlandais en 2001* ».

- 2. Un système d'enseignement sui generis mobilisant la richesse linguistique locale au service de tous les élèves bruxellois.**

Il opte de manière explicite pour un trilinguisme public «qui devra mobiliser les trésors de compétence linguistique disponibles localement ou à proximité immédiate (...)» (page 149) Il faudra par exemple encourager les initiatives de partage linguistique bottom-up basées sur le bénévolat et mettre en valeur la compétence linguistique de personnalités bruxelloises splendidement trilingues comme le footballeur Vincent Kompany.

Dans le paragraphe «Bruxelles reconquise ? », PVP s'interroge : « *Avant d'en conclure que le français sera bientôt en position de revendiquer le titre de langue officielle unique à Bruxelles, il vaut la peine d'explorer un scénario diamétralement opposé (...) Le néerlandais pourrait-il*

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

un jour reconquérir Bruxelles ? » : en clair, PVP part comme postulat qu'il est insupportable que le français soit la « lingua franca » à Bruxelles.

Il voit comme instrument de reconquête l'enseignement néerlandophone à Bruxelles qui «accueille plus de 21% des élèves de l'enseignement maternel, plus de 18% des élèves du primaire et plus de 15% des élèves de l'enseignement secondaire» qui pourrait servir de «Cheval de Troie» par le fait d'ajouter aux compétences actuelles des Communautés les allocations familiales et les soins de santé , et à transférer aux Communautés la responsabilité de financer intégralement l'ensemble de leurs compétences.

Par cette formule, qui «impliquerait la création, à Bruxelles, d'une forme de sous-nationalité, chaque ménage devant choisir, pour l'ensemble des droits (en matière d'enseignement, de soins de santé, et d'allocations familiales) et obligations (de contribution à leur financement), le «paquet» offert par l'une des Communautés, sans possibilité de «panacher» ou de passer facilement de l'une à l'autre. Pour un pourcentage donné de prélèvement fiscal, la Flandre pourrait proposer un niveau d'allocations familiales et une qualité d'enseignement et de soins de santé bien supérieurs à ce qu'offrirait la Wallonie. L'intérêt matériel d'envoyer ses enfants à une école flamande serait alors sans commune mesure (...).

A la conversion linguistique induite par le choix de l'école s'ajouterait encore une migration sélective entre les Régions, (...) et la grande majorité des Belges habitant Bruxelles maîtriseraient alors suffisamment le néerlandais pour que celui-ci puisse revendiquer le statut de langue publique unique »

Cependant, il n'en oublie pas pour autant sa détermination aveugle à faire reculer l'influence du français : (...) *on peut par exemple songer à un système où tous les enfants bruxellois apprendraient à lire et à écrire d'abord en néerlandais, à un essaimage des écoles européennes maternelles et primaires de type II – offrant d'emblée aux élèves un enseignement en deux langues européennes autres que l'anglais, qui serait lui introduit dès le milieu du cycle primaire, à des écoles bilingues français/néerlandais, du type actuellement envisagé par le Gouvernement bruxellois »*

3. Des institutions qui renforcent l'identité commune et qui facilitent l'implication de tous dans un projet commun

Quatre revendications doivent être réalisées afin de concrétiser cette forme d'« idéal institutionnel » :

- ✓ **accorder le droit de vote aux citoyens européens lors des élections régionales ;**
- ✓ **réformer le régime fiscal des fonctionnaires européens** qui devra s'accommoder d'additionnels régionaux et communaux, comme le fait l'impôt fédéral pour leurs concitoyens;
- ✓ **fusion des communes** en une seule se confondant avec le territoire de la Région ;
- ✓ **« la fusion des six zones de police**, des 19 réseaux d'écoles communales et des 19 CPAS *pourra assurer une répartition plus équitable des moyens et accroître l'efficacité des politiques de sécurité et de lutte contre l'exclusion, sans pour autant abandonner la police de proximité, les écoles de quartier et les antennes locales du CPAS ».*

«L'horizon, pour vraiment muscler Bruxelles et l'équiper le mieux possible des défis de ce siècle, est de créer une Ville-Région avec une police unique, un enseignement communal unique, et une assistance sociale coordonnée à la même échelle que la formation et l'emploi.

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Et le plus simple est de procéder, comme l'on fait tant d'autres villes, à une fusion pure et simple de l'ensemble des communes actuelles ».

- ✓ **réformer le mode d'élection du parlement régional** : mettre fin à la formule obsolète des deux collèges électoraux distincts, « dont l'absurdité sera rendue plus évidente encore par l'extension du droit de vote régional aux étrangers et pour ce qui concerne la représentation garantie , il suffira (sic) d'imposer une proportion fixe et minimale de « néerlandophones » et de « francophones » élus par l'ensemble de la population, sur des listes que plus rien n'empêche d'être « bilingues ».

Epilogue : La Belgique comme avenir de l'Europe ?

« La Belgique pourrait être l'exemple d'un ensemble politique multilingue qui a réussi à concilier deux choses : d'une part, l'attribution de compétences étendues aux Régions dotées du pouvoir protéger des langues et des cultures distinctes, d'autre part des institutions politiques et socio-économiques permettant d'assurer durablement une solidarité interpersonnelle généreuse traversant les frontières régionales (...) ».

La réussite, au cœur de l'Europe, d'une fédération plurilingue parvenant à faire droit aux revendications d'autonomie tout en affermissant la solidarité ne peut avoir qu'un impact majeur sur la direction dans laquelle l'Union Européenne pourra s'estimer capable d'aller »

Conclusion

En aval, outre le fait que la note a été utilisée en vue du débat du 26 juin 2018, elle a été adressée aux parlementaires bruxellois DÉFI ainsi qu'aux membres du Comité Permanent bruxellois, afin de servir d'argumentaire lors d'interpellations à caractère institutionnel.

La note met également en évidence le post de la page Facebook du Centre d'études Jacques Georgin qui sert d'appui et de support de présentation à la note.

Extraits de la page Facebook du CEG

Le CEG a lu avec beaucoup d'attention le livre de Philippe Van Parijs, essai philosophico-politico-économique intitulé "Belgium, une utopie pour notre temps".

Après avoir disserté sur les possibilités d'éclatement du pays selon plusieurs scénarios, et conclu que "La Belgique n'éclatera pas" (en s'affranchissant du droit constitutionnel et international nécessairement à appliquer en cas de plan B, ce qui est évidemment contestable), l'économiste prend fait et cause pour le principe de territorialité linguistique qui "contribue à la cohésion sociale" et "assure la pacification linguistique" , principe capable de restaurer "cette agora commune belge qui s'est fragilisée" .

Le Centre d'études Jacques Georgin voit là une double imposture quant à pareille vision:

- *en amont, elle repose sur un dogmatisme avéré qui consiste à justifier le point de vue flamand au regard de cette langue "supérieure" qu'est le français et d'une classe dominante qui a*

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

cherché à imposer le français en ce compris en Flandre; ce faisant, il méconnaît gravement l'historicité du pays.

- *en aval, cette vision occulte totalement les politiques d'homogénéisation linguistique mises en place depuis plus de vingt ans par les Gouvernements flamands successifs dans divers domaines de l'action publique (culture, logement....)*

Pour recréer cette démo belge du XXI^e siècle, Philippe Van Parijs émet essentiellement deux conditions:

- *l'anglais comme "lingua franca", déjà connue par la population, et principalement par les plus jeunes, qu'il veut imposer comme troisième langue administrative à Bruxelles: en mettant le français et le néerlandais sur le même pied en tant que langues régionales, il commet une injure à l'égard du français, qui est la seule, avec l'anglais, à être parlée dans pratiquement tous les pays du monde et qui a le statut de langue officielle dans les organisations internationales; pareil argumentaire est celui d'un être déraciné, ignorant tout de la richesse de notre histoire; sa vision bruxelloise de "tout à l'anglais" ignore les statistiques légales liées notamment aux déclarations fiscales qui démontrent le fait francophone à plus de 90% ;*
- *une vraie chambre fédérale: si l'on peut donner raison à l'auteur quant à une Chambre des représentants partiellement composée de députés élus sur une seule circonscription fédérale-revendication que nous cautionnons - il prend comme exemples d'hommes politiques capables de transcender les communautés linguistiques Jan Jambon et Théo Francken "lesquels une fois membres du gouvernement fédéral, sont parvenus à jouir d'une popularité certaine sans grand effort en Wallonie et à Bruxelles" (sic) ; on peut s'étonner de ce haut patronage mais la lecture de l'essai est parsemé de références à la NVA, sans compter le fait que les références scientifiques sont pratiquement toutes issues de milieux intellectuels flamands.*

Partant du principe que "La Belgique n'éclatera pas", Philippe Van Parijs opte pour une Belgique à quatre Régions: Région flamande, Région wallonne, Région bruxelloise -élargie aux six communes à facilités, la Flandre étant amputée de 1% de sa population et 0.4% de son territoire), et enfin la Région germanophone- correspondant à l'actuelle Communauté germanophone -amputant la Wallonie de 5% de son territoire et 2% de sa population), utopique certes mais déjà plus courageux quant à la démarche.

L'économiste qu'est Philippe Van Parijs évoque un modèle financier dit "Cappucino" basé sur un socle commun à financer par:

- *des ressources prélevées au niveau fédéral sous la forme de transferts forfaitaires versées directement aux personnes ou aux autorités régionales.*
- *des ressources propres régionales venant compléter les transferts forfaitaires selon les capacités de chaque Région.*

Il se base d'ailleurs sur un rapport produit à la demande du Gouvernement flamand 2000-2020 se basant sur des projections prenant en considération la mise en œuvre graduelle de la Sixième Réforme de l'Etat (dont le CEG a mis en évidence avec DULBEA toutes les conséquences financières préjudiciables aux intérêts des entités fédérées francophones) tout en précisant qu'une légitime solidarité entre Régions doit être mise en œuvre, citant.... Bart De Wever en mai 2011.

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Ce faisant, à l'instar de l'oubli historique relatif à l'application du principe de territorialité, il occulte totalement l'historique desdits transferts qui furent presque exclusivement et unilatéralement Sud Nord pendant plus d'un siècle et demi (1831- 1960).

En conclusion, un ouvrage hybride, scientifiquement et historiquement incomplet, politiquement partisan et complaisant à l'égard de la Flandre, avec comme fil rouge cette obsession aveugle de voir l'anglais comme "lingua franca", salvatrice du mal belge.

Confrontée au principe de réalité tant sur le plan institutionnel que sociologique, l'utopie de Philippe Van Parijs n'est pas à ranger parmi les essais visionnaires de ce temps, mais plutôt parmi les auto-justifications proclamées dépourvues de sens critique et historique.

*Christophe VERBIST,
Directeur du Centre d'études Jacques Georgin.*

Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942